

## Conditions générales de vente complémentaires pour le logiciel standard

### 1. Conditions générales

Les dispositions générales ci-après complètent l'accord de livraison individuel des parties et le cas échéant d'autres conditions déclarées applicables par Landis+Gyr en ce qui concerne la livraison et l'utilisation d'un logiciel en général disponible dans le commerce («Logiciel standard») y compris la documentation associée («Documentation» ou «Documentations»).

### 2. Logiciels standard

2.1 Le logiciel standard fourni par Landis+Gyr est destiné à être intégré dans des matériels d'équipement ou à être transmis au client ou au consommateur final, y compris la documentation, et ce dans le type et dans la quantité achetée par le sous-traitant. En ce qui concerne les logiciels standard et la documentation susmentionnés, les conditions de livraison et de licence du sous-traitant sont applicables. Les sous-traitants dans le sens des présentes «Conditions générales de vente complémentaires pour le logiciel standard» sont également les sociétés associées, sociétés de portefeuille et sociétés affiliées de Landis+Gyr.

2.2 Si nécessaire, Landis+Gyr est obligée de conclure des contrats de licence et d'entretien avec les sous-traitants concernés dans la mesure où les accords correspondants sont transmis au client sans formalité avec remise effective du logiciel. La remise effective dans ce sens est également l'intégration dans des matériels d'équipement de n'importe quel type.

2.3 Les redevances de licence et d'entretien indiquées séparément dans l'offre ou la confirmation de commande de Landis+Gyr et payables par le client jusqu'à la date de la remise effective sont incluses dans le prix; toutes les autres redevances de licence et d'entretien, notamment celles payables après la remise effective, sont à la charge du client et doivent être payées par celui-ci.

### 3. Réserve de propriété, droit d'utilisation

3.1 Le client n'utilisera ou ne fera pas utiliser le logiciel ou la documentation à une fin autre que celle pour laquelle il a été transmis.

3.2 Le logiciel standard et les documentations sont et restent la propriété intellectuelle de Landis+Gyr ou de tiers. Le type et l'étendue du droit d'utilisation du client résulte finalement des présentes «Conditions générales de vente complémentaires pour le logiciel standard». Sauf convention expresse contraire, le client n'est pas autorisé à modifier lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers tout ou partie du logiciel standard et des documentations, à les faire accessibles, à les copier, à les publier ou à les exploiter. Sauf convention expresse, un code source n'est rendu accessible.

### 4. Clause de non-garantie et clause limitative de la responsabilité

4.1 Landis+Gyr s'interdit de donner sa garantie et de fournir des assurances de toute sorte. Le logiciel standard et les documentations sont fournies au format et sur le support informatique, telles que mises à la disposition. En ce qui concerne le logiciel standard et les documentations, Landis+Gyr ne doit pas remplir des obligations supplémentaires.

4.2 A l'exception de ceux expressément indiqués sous Chiffre 2.2 et 2.3, tous les droits du client – dans la mesure des possibilités juridiques – envers Landis+Gyr, ses cadres, directeurs, actionnaires, propriétaires, employés, entreprises associées, représentants et préposés, sous-traitants et mandataires sont exclus, notamment – mais pas exclusivement – pour cause de perte ou d'endommagement de données et/ou de supports informatiques, frais de rétablissement de données perdues ou endommagées, perte de production, dommage causé par le retard, perte de gain et autres dommages directs ou indirects, même si Landis+Gyr a expressément été informée sur le fait qu'un tel dommage peut survenir.

4.3 En cas de responsabilité obligatoire, p.ex. pour cause de préméditation, de négligence grave, d'atteinte à la vie, au corps, à la santé ou d'une responsabilité générale du fait des produits, les clauses limitatives de la responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas.

4.4 Les droits applicables du client sont limités à une contre-valeur totale de 3% (trois pour cent) du montant qui a été payé à Landis+Gyr par le client au cours des 6 (six) mois précédents pour la livraison ou prestation respective dans le cadre du contrat individuel correspondant. Les parties contractantes sont libres de fournir la preuve d'un dommage d'une valeur plus faible.

4.5 Les accords extrajudiciaires d'une partie conclus avec un tiers ne s'appliquent pour l'autre partie que si celle-ci a donné son accord écrit préalable.

4.6 Dans la mesure où le client a droit aux dommages et intérêts, ces droits se prescrivent 12 (douze) mois à compter du jour d'origine de ces dommages. Il en est de même pour les droits du client liés aux mesures de prévention des risques (p.ex. rappels de produits défectueux).

4.7 Landis+Gyr est autorisée à refacturer au client tous les coûts liés au suivi d'erreurs et de dysfonctionnements, lorsque les erreurs ou dysfonctionnements constatés par le client ne peuvent pas être trouvés ou reproduits.

### 5. Divers

5.1 Si le client exporte le logiciel standard ou les documentations, il est obligé de respecter toutes les dispositions d'exportation à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité.

5.2 Les modifications et conventions accessoires exigent la forme écrite et la signature dans la forme prévue pour la représentation d'une partie. Il en est de même pour l'annulation de la clause imposant la forme écrite pour la validité du contrat.

5.3 Si l'une ou l'autre disposition des présentes «Conditions générales de vente pour le logiciel standard» définitivement devait être inefficace ou non réalisable pour des raisons légales, la validité des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client» n'en serait pas touchée. Les parties font un accord remplaçant la disposition concernée par une disposition susceptible de se rapprocher dans la mesure du possible de l'objectif économique de celle-ci et s'y soumettent.

5.4 Les présentes «Conditions de livraison complémentaires pour le logiciel standard» sont réglées par le droit suisse à l'exclusion de ses normes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable. Le tribunal unique pour les deux parties est le tribunal de Zoug, Suisse. Landis+Gyr est toutefois autorisée à intenter une action au siège du client.